

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation portant Autorisation exceptionnelle de circulation et de stationnement Ruelle des Mazingues

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 18 avril 2025 par laquelle Mme Amandine FINOT, présidente de l'association « École Aubry », domiciliée à AUBRY-DU-HAINAUT, dans le cadre de l'organisation de la « Fête de l'École », le 28 juin 2025 stade Raymond Sorge à Aubry-du-Hainaut.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Les véhicules des membres de l'association « École Aubry » sont autorisés à stationner et circuler ruelle des Mazingues afin de préparation, tenue et rangement de la manifestation, du vendredi 27 juin au dimanche 29 juin 2025;

Article 2 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par l'association « École Aubry »;

Article 3 : Seuls les véhicules concernés par les précédents articles, les véhicules de secours, d'intervention et service techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps de la présente autorisation

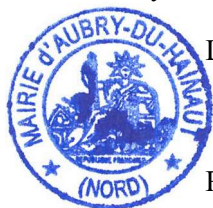
Article 4 : A charge de l'association de veiller au respect des articles précédents

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Mme la Présidente de l'association « École Aubry »
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 23 avril 2025



Le Maire

Raymond ZINGRAFF

Arrêté signé le 23 avril 2025

Publié sur le site le 23 avril 2025